



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

ARRETE n° 2026T2492
PROROGANT L'ARRETE 2026T2079

Portant réglementation
Route départementale D91

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-563 du 26 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024
Vu l'arrêté n°2026T2079 en date du 06/08/2026

Considérant que les travaux ne seront pas terminés le 25/09/2026 à 17h00,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026T2079 du 05/08/2026, portant réglementation de la circulation Route départementale D91 du D0+2087 au PR 1+0830 (Les Arcs) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 28/09/2026.

Article 2

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire des ARCS SUR ARGENS et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 23/09/2026

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du service entretien et exploitation du Pôle
territorial Dracénie Verdon

Vincent CLAVIER

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n° 2026T2079

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D91 du D0+2087 au PR 1+0830 (Les Arcs) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-563 du 26 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu la demande en date du 30/07/2026 par laquelle EIFFAGE TP MEDITERRANEE demeurant Rue du Liège ZAC des Ferrières 83490 LE MUY représentée par Monsieur Florian JACOTIN, affaire n° BC 2026-60 / 61, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Route départementale D91 du D0+2087 au PR 1+0830 (Les Arcs) situés hors agglomération.

Considérant que les travaux de purges de chaussée et d'aménagement (cf. BC 2026-60 / 61), réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi, la circulation des tous les véhicules est interdite Route départementale D91 du D0+2087 au PR 1+0830 (Les Arcs) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, quand la situation le permet.

Route fermée de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi

Réouverture après 17h00 en circulation alternée par feux tricolore

Article 2

Une déviation spécifique sera mise en place par le gestionnaire de la voirie pour assurer des itinéraires de délestage pour les usagers des routes départementales concernées

DEVIATION :

dans le sens Les Arcs / Le Muy : RD 555 - RD 1555 - RD 91

dans le sens Le Muy / Les Arcs : RD 1555 - RD 555 - RD 91

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et/ou livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par EIFFAGE TP MEDITERRANEE (contact Monsieur JACOTIN au numéro : 06.14.62.31.31).

Article 4

La signalisation est maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire sont de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation mise en place sur l'emprise routière pour la mise en sécurité du chantier reste sous la responsabilité pleine et entière de l'entreprise.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial Monsieur DOZE, en charge de l'entretien au numéro suivant : 06.25.04.62.71.

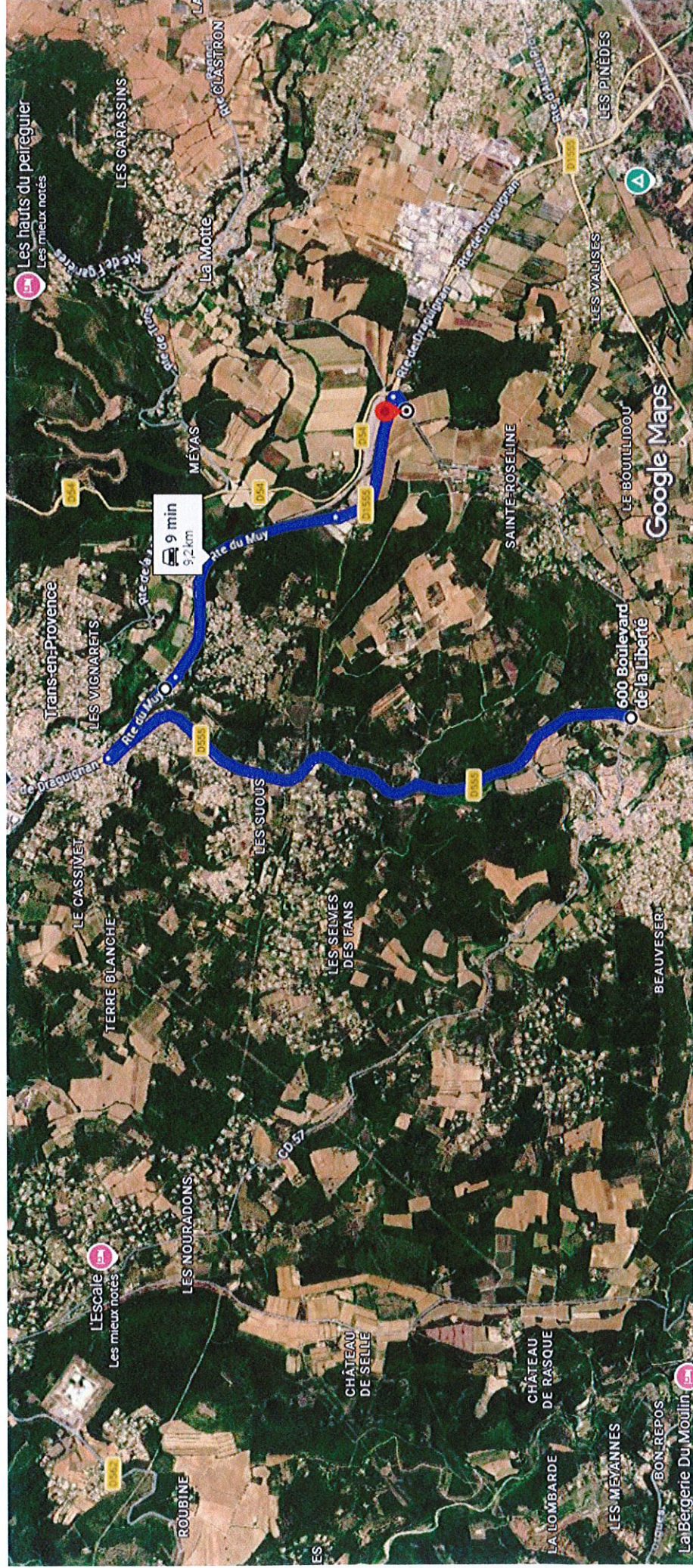
Article 7

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, Le Président du Conseil Départemental du VAR et le Maire des ARCS SUR ARGENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 05/08/2026

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du service entretien et exploitation du Pôle
territorial Dracénie Verdon

Vincent CLAVIER



Images ©2026 Airbus, Images ©2026 Airbus, CNES / Airbus, Landsat / Copernicus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2026 Google 1 km



via D555

9 min

Itinéraire le plus rapide, circulation

normale

9,2 km

Explorer les environs de "Départ randonnée"